



**Rapport de visite**  
**Etablissement pénitentiaire pour**  
**mineurs de Quiévrechain**  
**(Nord)**

**15 - 16 octobre 2008**

**Contrôleurs**

Olivier Obrecht, chef de mission  
Vincent Delbos  
Jacques Gombert  
Cédric de Torcy

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Quiévrechain (Nord) les 15 et 16 octobre 2008. Le chef d'établissement avait été informé par courrier en date du 2 octobre.

## **1 - Les conditions de la visite**

Les quatre contrôleurs sont arrivés à l'établissement le mercredi 15 octobre à 10h30, et repartis le jeudi 16 octobre à 19h30.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe (cf. § 4). Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des personnels exerçant sur le site, ainsi qu'avec les personnes suivantes, extérieures à l'établissement :

- le conseiller en insertion professionnelle, « référent justice » de la Mission locale,
- le procureur de la République près le TGI de Valenciennes,
- la vice-présidente chargée des enfants près le TGI de Valenciennes.

Des contacts téléphoniques ont pu être établis avec les autorités suivantes :

- le président du TGI de Valenciennes,
- la directrice de cabinet du préfet de la région Nord Pas de Calais.

Une réunion initiale s'est tenue avec le directeur de l'établissement et les responsables des différents services intervenant au sein de l'EPM :

- l'administration pénitentiaire,
- la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ),
- l'éducation nationale,
- le service médical,
- le co-contractant privé (SIGES).

Elle a donné lieu à une présentation de la mission, suivie d'un large échange sur le projet d'établissement et le fonctionnement de l'EPM. A l'issue de la visite, l'équipe de contrôleurs a fait part de ses principaux constats au directeur.

L'équipe a pu visiter la quasi totalité des locaux sans aucune restriction.

## **2 - Présentation générale de l'établissement**

L'EPM de Quiévrechain fait partie des sept EPM créés en application des dispositions de la loi d'orientation et de programmation de la justice du 9 septembre 2002. Il a reçu les premiers mineurs le 17 septembre 2007.

L'établissement est desservi par une ligne de bus qui vient de Valenciennes (½ heure de trajet, un bus toutes les 20 min).

A ce jour, la commission de surveillance ne s'est jamais réunie.

L'ouverture de l'EPM a donné lieu à la fermeture des quartiers mineurs des maisons d'arrêt de Valenciennes, Lille et Amiens. La population pénale accueillie présente des durées d'incarcération très hétérogènes, allant de quelques semaines à plusieurs mois, rendant parfois compliqué le déploiement d'un projet cohérent pour les mineurs accueillis, aux dires des professionnels rencontrés. La durée moyenne d'incarcération dans l'établissement est d'environ un mois ½ à l'issue de la première année de fonctionnement.

Répondant aux critères architecturaux développés par P.Vurpas (groupe Dumez), qui s'est inspiré des plans de la Grande Chartreuse, la structure de l'EPM s'organise autour de quatre pôles distincts : l'hébergement, l'enseignement, les activités socio-éducatives avec le sport et la santé. Les lieux d'activités collectives sont clairement distingués des lieux d'hébergement. Cet EPM correspond à l'un des deux modèles organisationnels mis en œuvre pour ce type d'établissement. Sa capacité est de 60 places.

**Le secteur hébergement** est organisé en six unités de vie :

- cinq unités de 10 cellules individuelles chacune, accueillant les garçons, dont une réservée aux mineurs de moins de 16 ans, et une destinée à une « prise en charge éducative renforcée » ;
- une unité de 4 cellules individuelles réservée aux filles, dont une cellule double susceptible d'accueillir une mineure handicapée, enceinte, ou avec enfant.

Il faut y ajouter une unité arrivants de six cellules individuelles, dont une cellule pour handicapé.

Il existe par ailleurs une unité de quatre cellules de punition.

Dans chaque unité, à l'exception du quartier disciplinaire, l'encadrement est assuré par un « binôme » constitué d'un personnel de surveillance et d'un éducateur de la PJJ. Les éducateurs de la PJJ ont toutefois un libre accès à ce quartier, y compris à la commission de discipline à laquelle ils peuvent participer.

Au jour de la visite, la capacité opérationnelle était de 49 places, par manque d'effectif en personnel de surveillance, conduisant à la non ouverture de l'une des unités d'hébergement pour garçons ; l'effectif présent était de 32 détenus dont une fille et 7 mineurs de moins de 16 ans.

Chaque cellule des unités de vie (9 m<sup>2</sup>) est équipée d'un lit, d'une table de nuit, d'une chaise et d'un panneau d'affichage ainsi que d'une tablette fixée au mur pouvant servir de bureau, surmontée d'une étagère supportant un poste de télévision ; elle comporte un placard et une zone sanitaire fermée (WC, lavabo et douche) ; la fenêtre, barreaudée sans caillebotis, peut s'ouvrir.

Toutes les cellules sont équipées d'un système de communication par interphonie, relié au bureau du binôme de l'unité en journée et au poste central de surveillance (PCI) la nuit.

Outre les cellules individuelles, chaque unité de vie comprend une salle de détente (avec baby foot, poste de télévision), une salle à manger et un coin cuisine ; une cour de promenade est attenante avec une table de ping-pong.

**Le secteur socio-éducatif** rassemble les activités d'enseignement, de formation et culturelles, qui sont organisées avec des groupes ne dépassant pas six détenus. Une médiathèque met à la disposition des détenus de nombreux livres et quatre ordinateurs. Une salle est réservée aux cultes. Trois aumôniers sont susceptibles d'intervenir ; les aumôniers catholique et musulman viennent en moyenne deux fois par mois, l'aumônier protestant n'officie pas pour le moment dans la mesure où aucun mineur n'a demandé à le rencontrer.

Une salle de spectacle polyvalente permet d'organiser des activités variées (cinéma, danse, sport, concerts, théâtre, cirque...). D'une surface de 100 m<sup>2</sup> environ, elle est aménageable en fonction des utilisations et dispose d'une scène en estrade.

Les installations sportives comportent un stade entouré de grillage, de la dimension approximative d'un terrain de basket, situé au centre de l'établissement et un gymnase polyvalent comprenant une salle de musculation, bien équipée.

Le service médical comporte une UCSA administrativement rattachée au centre hospitalier de Valenciennes. Il comprend notamment: des locaux de consultation et une salle de soins, une pharmacie, un cabinet dentaire, un local réservé à la kinésithérapie, une salle de réunion et une salle d'attente équipée de chaises, bien éclairée par de larges fenêtres sans barreaux.

Les effectifs actuellement en poste à l'EPM sont les suivants :

- Administration pénitentiaire : 75 agents dont :
  - o Direction : deux
  - o Encadrement : 3 officiers, 12 premiers surveillants
  - o Surveillance : 54
  - o Administratif : 4
- Protection judiciaire de la jeunesse : 44 agents dont :
  - o Direction : 1
  - o Chefs de service : 2
  - o Educateurs : 36
  - o Autres : 1 psychologue, 2 professeurs techniques, 2 administratifs
- Education nationale : 15 agents (9 ETP) dont :
  - o Direction : 1
  - o Enseignants : 14 (8 ETP)
- Santé : 14 intervenants (7,6 ETP) dont :
  - o Médecins généralistes : 4 (0,9 ETP)
  - o Psychiatre : 1 (0,4 ETP)
  - o Psychologue : 1
  - o Dentiste : 1 (0,1 ETP)
  - o Kinésithérapeute : 1 (0,2 ETP)
  - o Infirmiers : 4 (3,5 ETP) + 1 cadre (0,5 ETP)
  - o Secrétaire : 1
- Gestion mixte : 14 agents dont :
  - o Responsable : 1
  - o Hôtellerie, restauration : 6
  - o Entretien : 6
  - o Secrétaire : 1
- Autres :
  - o Moniteur de sport contractuel : 1
  - o Aumôniers : 3 (musulman, catholique, protestant)

Le personnel pénitentiaire est astreint à un régime de journée continue de 13 heures (07h30-20h30). Le service de nuit est assuré par 5 agents (dont une surveillante en poste dans l'unité de vie des filles) et un gradé. Six rondes sont effectuées durant la nuit, avec un contrôle des cellules par œilleton ; des « contre rondes » sont effectuées à destination des détenus signalés comme fragiles. Le PCI est occupé 24h/24, en cas de problème la nuit le détenu peut le contacter par interphone.

### **3 - Constats**

Au cours sa mission, l'équipe de contrôleurs a fait les constats suivants.

#### **3.1 – Accueil**

La règle de l'encellulement individuel des mineurs est respectée depuis la mise en service de l'EPM.

L'arrivée des mineurs est en général annoncée au greffe par la juridiction concernée, à l'exception parfois des TGI de Douai et d'Arras.

La déclaration des droits de l'homme n'est pas affichée au local d'écrou.

Le détenu arrivant est photographié et fait l'objet d'un enregistrement biométrique (morphologie de la main) ; il lui est remis une carte d'identité intérieure. Dans l'attente des formalités d'écrou, le détenu arrivant peut être placé dans l'un des trois boxes d'attente individuels situés à proximité du greffe, fermés par des grilles et disposant d'un banc.

Un sachet repas, confectionné par le prestataire, est remis à tout détenu arrivant après 20h ; il comprend des chips, une boisson, une boîte de thon et un yaourt. Le cas échéant, le plateau repas témoin conservé en cuisine peut être utilisé. Ce plateau dit « goûteur » est une pratique consistant à faire goûter les repas servis par un gradé de l'EPM.

Le greffe fait également fonction de bureau de gestion de la détention (changements de cellule, extractions, ...). Il est aussi chargé de surveiller les détenus placés en « cellules de réflexion » dans les boxes d'attente (cf. §3.3).

A l'issue des formalités d'écrou, le détenu est fouillé à corps dans une pièce contiguë au greffe, puis hébergé au sein de l'unité d'accueil pour une durée de trois à cinq jours, pendant lesquels il rencontre l'ensemble des intervenants. Une commission pluridisciplinaire, comprenant au moins un représentant de la direction, un personnel d'encadrement de la PJJ, un membre de l'Education nationale et un gradé, fixe l'unité d'affectation et le niveau scolaire de prise en charge du mineur. Elle explique ensuite au mineur les modalités de sa prise en charge.

Un formulaire est envoyé à la famille, afin de recueillir l'accord parental pour la participation aux activités d'enseignement, de sport et de culte, et pour les soins. En cas de non-réponse, les familles se voient remettre un nouvel imprimé en mains propres, si elles viennent à l'établissement visiter les mineurs.

Depuis l'ouverture du centre, 204 mineurs ont été écroués ; pour 10% d'entre eux, il s'agissait d'un 2<sup>ème</sup> séjour au sein de l'EPM. Sur les 147 sorties constatées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, 119 (81%) concernent des libérations, et 28 (19%) des transferts.

Le nombre limité de places pour les filles conduit à continuer à incarcérer des mineures dans les quartiers femmes des maisons d'arrêt de la région dans l'attente d'une possibilité d'affectation à l'EPM, à certaines périodes.

### **3.2 – Vie en détention**

Tous les lundis, le chef d'établissement réunit l'ensemble des responsables du site (PJJ, éducation nationale, UCSA, AP, SIGES) à l'occasion du rapport.

Par ailleurs, une commission pluridisciplinaire (COPEP) se réunit deux fois par mois dans chaque unité de vie (hebdomadaire dans l'unité éducative renforcée), afin de faire le point sur le projet de chaque mineur, et de le recevoir ensuite.

#### ***3.2.1 – Vie quotidienne***

La journée du détenu est rythmée selon un emploi du temps très précis, depuis le réveil jusqu'au coucher. Elle se décompose en une série de séquences : un temps en unité de vie de 07h30 à 09h00 consacré à la toilette et au petit déjeuner pris en commun, un temps scolaire de

09h00 à 12h00, un retour en unité de vie de 12h00 à 14h00, un temps d'activités scolaires ou collectives de 14h00 à 17h00, selon les jours, et des activités collectives au sein de l'unité de vie (baby foot, jeux de société, télévision) à partir de 17h00. Les détenus retournent en cellule à partir de 20h15 ; l'extinction des feux a lieu à 23h00.

Tous les mouvements de détenus sont systématiquement accompagnés par un surveillant.

L'encadrement de l'unité de vie est assuré par un « binôme » composé d'un surveillant et d'un éducateur, affectés à l'unité. Ceux-ci y organisent les temps d'activités et d'entretiens individuels, et participent aux repas, pris en commun avec les détenus.

Chaque cellule est équipée d'un poste de télévision, dont l'alimentation est coupée à 23h00, sauf dérogation accordée sur demande expresse ; le son du poste est bridé.

Le personnel pénitentiaire procède à la fouille de deux cellules par jour, choisies de manière aléatoire, sur l'ensemble de l'établissement, accompagnée d'une fouille à corps des occupants.

L'EPM est un établissement entièrement non fumeur, y compris à l'air libre. Cette interdiction s'applique aux détenus et aux personnels. Elle est strictement respectée par les mineurs; les personnels fumeurs doivent sortir de l'enceinte de l'EPM pour fumer.

Il a été rapporté aux contrôleurs de nombreuses doléances relatives à la qualité de la nourriture : pas suffisamment variée, trop cuite, sans goût. Il existe un cahier de doléances dans chaque unité de vie, peu renseigné. La direction a précisé qu'une commission pluridisciplinaire d'évaluation des repas a été créée le 18 septembre 2008 ; selon les responsables, les récriminations concernant les repas auraient diminué depuis lors.

Le mineur atteignant sa majorité en cours de détention peut être maintenu à l'EPM à titre dérogatoire pour une durée maximale de 6 mois, sous réserve de son accord et de l'existence d'un projet éducatif particulier.

Le suivi de chaque détenu est enregistré au moyen d'un outil informatisé baptisé « Logiciel RPE de suivi comportemental », ou « Cahier de liaison électronique ». L'ensemble du personnel est invité à y porter toutes observations relatives au détenu. Les requêtes exprimées par le détenu y sont également consignées, ainsi que la suite qui leur est donnée.

Depuis le début de l'année, le pourcentage de détenus repérés comme indigents est en augmentation ; il est passé de 20% à 58%. Il n'existe pas de commission d'indigence, le jeune est reconnu comme indigent par la COPEP. Il peut alors bénéficier de quelques soutiens : remise de vêtements, crédit téléphonique, aide à l'achat de produits de cantine. Les autres détenus reçoivent de l'argent de leur famille, étant donné qu'il n'existe aucun revenu possible lié au travail dans l'établissement.

### ***3.2.2 Enseignement et formation***

Les activités d'enseignement sont organisées en 10 groupes de 1 à 6 détenus au maximum, par niveau scolaire, sur une base annuelle de 41 semaines, soit 5 semaines de plus que l'organisation scolaire habituelle. Les cours se déroulent sans la présence de personnel de surveillance dans les salles.

Selon le responsable de l'enseignement (en poste depuis le mois de septembre), environ la moitié des mineurs sont au moins « lecteurs » (compréhension de fond d'un texte) ; parmi les autres, très peu sont illettrés.

Au moment de la visite, un mineur venait d'obtenir son brevet des collèges, préparé durant son incarcération.

L'objectif annoncé est d'obtenir que le jeune se prenne en charge et soit porteur d'un projet personnel. Les durées d'incarcération très courtes de certains détenus ne permettent pas de construire un projet dans la durée ; pour les mineurs dans cette situation, soit leur volonté de travailler préexiste et ils sont intégrés dans un groupe de niveau, soit ils ne sont pas motivés, et leurs activités sont orientées sur des contacts avec des professionnels extérieurs (police, justice, transports publics...) qui viennent présenter en quoi consistent leurs activités et les possibilités qu'elles offrent.

La PJJ anime au sein de l'établissement deux formations spécifiques dans les domaines de la restauration et de l'entretien des vélos. Par ailleurs, l'entreprise prestataire offre la possibilité aux détenus, soit dans le cadre d'un projet pré-professionnel, soit à titre d'une réparation décidée en commission de discipline, de participer aux travaux d'entretien (peinture, maintenance, espaces verts, ...) ; ces activités, qui s'écartent d'une approche purement scolaire, seraient appréciées par les jeunes.

Une formation aux premiers secours (AFPS) est dispensée régulièrement aux mineurs.

Des intervenants extérieurs réalisent également des activités complémentaires en lien avec l'éducation nationale et la PJJ : Génépi, groupement des retraités éducateurs sans frontière (GREF), centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), brigade de prévention de la délinquance juvénile de Douai. Il s'agit soit de soutien scolaire ciblé pour les deux premiers, soit de groupes de discussion centrés sur la relation aux autres et la place de la femme pour le CIDFF, soit enfin de rappel à la loi et d'apprentissage de la citoyenneté pour la police.

### ***3.2.3 Prise en charge médicale***

Les consultations en UCSA se déroulent le matin avant les activités d'enseignement, et le soir après les activités socio-culturelles. Toutes les activités de soin sont réalisées au sein des locaux médicaux, y compris les distributions de médicaments et les groupes d'éducation à la santé. En dehors des visites réglementaires au quartier disciplinaire, les personnels de santé ne se rendent jamais en détention pour des activités de soins ou d'éducation.

Les radiographies pulmonaires de dépistage de la tuberculose sont réalisées à l'hôpital de Valenciennes, et nécessitent une extraction systématique. Une escorte est réservée, matin et après-midi, pour des extractions médicales en cas de nécessité, ce qui apparaît suffisant. Au jour de la visite, depuis l'ouverture du centre, aucune extraction médicale n'a dû être annulée faute d'escorte.

Trois niveaux de prise en charge des détenus extraits sont définis en fonction de leur dangerosité : menottes à l'appréciation du chef d'escorte (niveau 1), menottes systématiques (niveau 2), escorte de police + entraves ou menottes (niveau 3). Selon les interlocuteurs du contrôle général, les détenus sont toujours menottés, jamais entravés ; l'escorte de niveau 1 ne semble donc pas employée.

A l'hôpital de Valenciennes, les détenus bénéficient de créneaux de consultation réservés, et attendent séparés des autres patients.

L'UCSA a déclaré avoir des difficultés à obtenir des autorisations parentales pour soins pour environ 30% des mineurs incarcérés. En cas de soins importants à réaliser en cours de détention (hors urgence), le juge pour enfants est saisi. Ceci reste néanmoins exceptionnel : un seul cas depuis l'ouverture.

Les dossiers médicaux ne sont pas accessibles en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, y compris par le médecin du Samu en cas d'urgence.

Le jour de la visite, 7 mineurs (sur 32 présents) recevaient des traitements médicamenteux, parmi lesquels aucun traitement de substitution. Ceux-ci sont systématiquement administrés à l'UCSA, au besoin plusieurs fois par jour ; aucun traitement n'est laissé à la disposition du mineur en cellule.

Selon les personnels, l'effectif présent ne permet pas d'assister systématiquement aux réunions du COPEP, auxquelles ils sont conviés.

Depuis l'ouverture, selon l'équipe médicale, une hospitalisation d'office en psychiatrie a été demandée pour quatre détenus, et cinq tentatives de suicides ont été constatées, concernant deux détenus. Les détenus considérés comme fragiles sont signalés, ce qui permet de renforcer leur surveillance ; un jeune a été mis en cellule avec un autre détenu pendant quelques jours, en attendant une hospitalisation d'office.

Le sevrage tabagique est réalisé sans possibilité d'accompagnement médicamenteux (patch, gommes, ...), l'hôpital de Valenciennes ne le fournissant pas pour des raisons de coût. Il est arrivé que des mineurs demandent à être transférés en maison d'arrêt afin de pouvoir fumer.

L'UCSA organise par ailleurs plusieurs activités : groupes d'éducation à la santé (alcool, toxicomanie, IST, tabac, hygiène alimentaire), jeux dramatiques, projet socio-esthétique (avec une éducatrice PJJ). Les groupes d'éducation à la santé réunissent 4 à 6 détenus ; en cas de nécessité, une prise en charge individuelle est parfois réalisée.

Lorsque la sortie du détenu est prévue, l'UCSA prépare et remet au greffe sous pli scellé un dossier à remettre au mineur, comprenant : les résultats d'exams réalisés pendant la détention, le compte-rendu de la radiographie pulmonaire, le carnet de vaccination, ainsi qu'une fiche médicale de liaison éventuelle. Il n'est jamais remis de traitement, ni d'ordonnance de sortie au mineur.

### ***3.2.4 Maintien des liens familiaux***

Les parloirs sont organisés trois jours par semaine (mercredi, samedi, dimanche et jours fériés), de 9h à 19h. La durée de la visite est de 45 minutes avec une possibilité de prolongation. Le rendez-vous se prend uniquement par téléphone. Il n'y a pas de mouvements de linge ; chaque unité de vie dispose d'une laverie, les mineurs sont responsables de l'entretien de leurs vêtements.

L'organisation des locaux, sous forme d'un grand espace cloisonné, dont l'accès est très distinctement identifié, permet la visite simultanée de quatre familles, avec 4 personnes par famille. Il n'y a pas de parloir hygiaphone. L'espace dédié aux visites des familles comporte également une partie où du linge peut être remis et une pièce destinée aux entretiens avec la PJJ.

Les familles en attente de parloir ne disposent d'aucun abri à l'extérieur de l'établissement. Un projet de construction est prévu, sans association partenaire à ce stade.

Environ 50% des détenus reçoivent des visites de leurs familles. A ce jour, aucun visiteur de prison n'intervient au sein de l'établissement. Toutefois, selon la direction de l'EPM, un délégué régional de l'ANVP interviendrait chaque fin de semaine pour s'entretenir avec les mineurs isolés qui le souhaitent.

La PJJ s'attache à contacter systématiquement les familles des détenus et à les rencontrer, au besoin en se déplaçant à domicile.

Chaque unité de vie dispose d'un téléphone à code permettant au détenu d'appeler selon le principe dit « de l'autorisation préalable » (liste des numéros autorisés prédéfinie par la direction pour chaque détenu). Cette méthode permet d'éviter l'emploi de cartes téléphoniques.

Tous les détenus ont accès au téléphone, y compris les prévenus sous réserve de l'accord préalable du magistrat.

Le mineur est informé oralement, lors de la procédure d'accueil, que ses communications téléphoniques sont susceptibles d'être écoutées et enregistrées. Cette information n'est mentionnée dans aucun document écrit à la disposition du détenu, et n'est pas rappelée par message téléphonique préenregistré lors des appels. Elle figure cependant dans le règlement intérieur consultable dans les unités.

### **3.3 – Régime disciplinaire**

#### ***3.3.1 L'action disciplinaire***

Il n'y avait pas de mineur puni au quartier disciplinaire (QD) au moment de la visite. Depuis l'ouverture, 54 détenus ont comparu devant la commission de discipline, pour 71 « infractions » commises. La dernière punition de cellule prononcée sans sursis remonte au 2 septembre ; la direction constate une réduction des violences à l'encontre des personnels depuis 4 mois.

La commission de discipline se réunit une à deux fois par semaine. Au moment de sa comparution, le détenu convoqué doit apporter l'ensemble de son paquetage. Il bénéficie de l'assistance d'un avocat s'il le souhaite.

Dans 37 cas, la commission a prononcé une mesure de sursis, partiel (14 cas) ou total (23 cas). Elle a également été amenée à prononcer des mesures de travail d'intérêt général avec l'accord de l'intéressé ; le détenu est alors placé auprès du prestataire.

Durant son séjour en QD, le règlement de ce quartier est remis au détenu puni. Ce dernier ne peut participer à aucune activité de groupe, ni téléphoner ; ce sont les enseignants qui se déplacent pour des cours particuliers. En revanche, il conserve le bénéfice de ses parloirs et peut prendre une douche trois fois par semaine.

Les fenêtres des quatre cellules de punition donnent sur la cour de promenade du QD. Chaque cellule dispose de l'eau chaude et l'eau froide, ainsi que d'un détecteur de fumée au niveau du sas d'accès.

Il a été constaté qu'à de rares occasions le registre n'était pas visé par le médecin alors qu'un détenu était puni au QD ; une infirmière passe systématiquement.

L'établissement a mis en place une main courante qui relate tous les événements et mouvements survenus au QD. Un autre registre, intitulé « suivi journalier des mineurs », note le comportement quotidien de ces derniers, mentionnant notamment les prises de repas, les promenades effectuées, les visites reçues....

Selon le directeur, suite à des mouvements collectifs ou à des agressions de personnels, des détenus impliqués ont été transférés dans d'autres établissements ; cela s'est produit à trois reprises.

### ***3.3.2 La mise en place d'un régime progressif***

La survenue de nombreux incidents, dès l'ouverture, liée à la présence d'éléments difficiles dans des unités de vie « banalisées », a conduit la direction à mettre en place une unité éducative renforcée (unité 3) destinée à assurer une solution intermédiaire, alternative à des sanctions disciplinaires. Cette procédure interne, qui a été élaborée en informant la direction de l'administration pénitentiaire, d'après les informations recueillies par les contrôleurs, est néanmoins dépourvue de fondement réglementaire.

L'admission dans cette unité se fait sur décision de la COPEP sauf en cas d'urgence, où la décision est alors prise par le chef d'établissement ou son adjoint ; dans ce cas, la situation du mineur concerné est examinée dès la COPEP suivante.

Chaque mineur admis se voit remettre une décision d'affectation dans cette unité, comportant ses objectifs individuels, déterminés par l'équipe pluridisciplinaire. Ses parents sont avisés de son passage en unité 3. Au moment de la visite, quatre mineurs y étaient affectés ; certains s'y déclaraient très bien et n'apparaissaient pas pressés de retourner dans leurs unités d'origine.

Le traitement pénitentiaire dans cette unité est fondé sur un régime progressif constitué d'étapes successives comprenant trois niveaux :

- niveau 1 « régime contraignant » : durée maximale 2 jours ; pas de « MP3 », pas de télévision en cellule, repas pris seul en cellule ; entretien quotidien avec le binôme ; il est indiqué par les responsables de l'EPM que la privation des lecteurs « MP3 » a été supprimée à la suite d'une « recommandation de la direction de l'administration pénitentiaire » ;
- niveau 2 « régime intermédiaire ou probatoire » : durée minimale 2 jours ; pas de télévision avant 20h30 ; entretien quotidien avec le binôme ;
- niveau 3 « régime de réinstallation dans la vie collective » : entretien quotidien avec le binôme.

Toutes les activités scolaires, sportives et socioculturelles sur le créneau 9h-17h sont maintenues, y compris le week-end.

Le retour du mineur dans son unité de vie initiale suit le même principe que son affectation ; pour cela les objectifs principaux fixés doivent être atteints.

Un document de fonctionnement spécifique à cette unité a été rédigé, il n'est pas inclus dans le règlement intérieur de l'établissement qui ne mentionne pas l'existence de ce régime de détention progressif. Le magistrat pour enfants rencontré par les contrôleurs a indiqué ne pas en avoir connaissance.

### ***3.3.3 La création par l'EPM d'une sanction spécifique : les « cellules de réflexion ».***

Jusqu'à la rentrée de septembre 2008, une permanence scolaire était mise en place, afin de gérer les absences de professeurs et les cas d'élèves « chahuteurs », surveillée par un éducateur. Selon la direction, le nombre croissant de jeunes envoyés en permanence déstabilisait le projet pédagogique ; il a donc été mis fin à cette pratique.

Les détenus perturbateurs sont extraits du cours et envoyés en « cellules de réflexion ». Il s'agit des trois boxes d'attente du greffe. Le jeune ainsi placé doit retirer ses chaussures et les laisser à l'entrée du greffe. Un surveillant et un éducateur viennent le rencontrer. La durée de ce placement ne dépasse pas l'échéance normale de la période d'activité de la demi-journée concernée. De tels placements se produiraient jusqu'à 3 fois par semaine.

Cette organisation, qui n'est formalisée dans aucun texte, a été expliquée oralement suite à des questions des contrôleurs. Par ailleurs, aucune trace n'est conservée du passage en « cellule de réflexion », et notamment dans le cahier de liaison électronique. La juge des enfants n'en a pas connaissance.

## **3.4 – Préparation à la sortie**

Le responsable de l'enseignement s'attache à assurer une continuité de la prise en charge éducative des mineurs. Il prend pour cela les contacts avec les conseillers d'orientation ainsi que les responsables des établissements susceptibles d'accueillir les mineurs à leur sortie de l'EPM, notamment leurs établissements d'origine.

Le conseiller en insertion professionnelle de la mission locale s'efforce de rencontrer tous les détenus de plus de 16 ans, afin de leur proposer des aides à l'insertion professionnelle, en articulation avec la PJJ ; environ la moitié des détenus bénéficient de son intervention.

Il peut proposer des contrats d'apprentissage ou de qualification, éventuellement en alternance. Les secteurs porteurs dans lesquels il cherche à orienter les jeunes sont l'automobile, la métallurgie, l'hôtellerie restauration et le bâtiment. Il présente les jeunes aux employeurs éventuels.

Les actions de soutien proposées concernent principalement: un point sur le projet individuel, la réalisation d'un CV, d'une lettre de motivation, l'inscription auprès de l'ANPE et des ASSÉDIC, l'établissement de papiers (carte vitale, carte d'identité), l'inscription aux journées de préparation à la défense (JAPD), l'accès à un logement. Selon la direction, toutes les libérations s'effectuent sous le contrôle de la PJJ, qui assurerait une continuité de la prise en charge, qu'il y ait un aménagement de peine ou non.

La direction déplore l'absence de mesures de semi liberté qui permettraient notamment le suivi d'un projet scolaire extérieur ou de formation. Ce point est également soulevé par la juge des enfants, qui souligne par ailleurs la difficulté de construire un projet de sortie lorsque la durée d'incarcération est très brève.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2008, sur les huit mesures d'aménagement de peine prononcées, quatre ont été révoquées, dont trois avec commission de nouvelles infractions. Les quatre autres étaient des mesures de placement.

La juge des enfants n'a plus aucune visibilité sur le devenir des mineurs qui quittent le ressort du tribunal.

#### **4 - Documents remis par l'établissement**

- Règlement intérieur de l'EPM
- Diagnostic orienté de la structure
- Etat des lieux de janvier à août 2008
- Livret arrivants remis aux détenus
- Rapport d'activité de l'UCSA

Outre les documents ci-dessus, dont les contrôleurs ont pu conserver une copie, l'équipe a eu tout loisir pour consulter tous les documents qu'elle souhaitait, en particulier les différents registres de l'établissement (greffe, quartier disciplinaire) ainsi que le cahier de liaison électronique.

## 5. CONCLUSIONS

A l'issue de la visite de l'établissement pour mineurs de Quiévrechain, le Contrôle général des lieux de privation de liberté formule les observations suivantes :

1. l'effectif incomplet en personnel de surveillance n'a pas permis jusqu'alors la mise en service complète de la structure ; cette situation est particulièrement regrettable, alors que les partenaires de l'administration pénitentiaire ont remplis leurs engagements ;
2. l'ouverture de l'EPM de Quiévrechain s'est accompagnée de la fermeture de la plupart des quartiers mineurs des maisons d'arrêt du quart Nord-Ouest de la France ont été fermés, ce qui conduit à éloigner des mineurs de leurs familles.
3. l'accès au téléphone est géré selon le principe des numéros autorisés (« liste blanche »), par dérogation aux nouvelles règles édictées par la direction de l'administration pénitentiaire, qui visent au contraire à accorder la possibilité d'appeler tous les correspondants, sauf ceux qui sont exclus nommément par l'administration (« liste noire »), Cette pratique est de nature à limiter les pressions exercées entre les détenus visant à obtenir les codes personnels d'accès au réseau. Elle devrait être consolidée.
4. Il a été observé un certain isolement de l'UCSA vis-à-vis de l'ensemble des autres services de l'établissement.
5. Les mineurs incarcérés présentent fréquemment des conduites à risque multiples, alcoolisation, usage de substances stupéfiantes et tabagisme en particulier, qui pourraient être mieux prises en compte pendant le temps de la détention par une approche intégrée et formalisée d'éducation à la santé.
6. L'UCSA doit réfléchir à la façon de rendre accessibles en période de garde les dossiers médicaux des mineurs, dans le respect du secret médical, afin que les médecins urgentistes venant à l'établissement puissent les consulter.
7. L'interdiction de fumer est strictement respectée au sein de l'établissement pour mineurs. L'absence de fourniture par l'hôpital de Valenciennes, signataire du protocole santé avec l'EPM, des traitements de substitution nicotiques éventuellement nécessaires pour certains mineurs, est anormale.
8. Les jeunes ayant un traitement en cours le jour de leur sortie ne sont pas en mesure de le poursuivre tant qu'ils n'ont pas consulté un médecin à l'extérieur. L'UCSA ne remet pas d'ordonnance de sortie dans le dossier préparé au greffe. Dans la perspective d'une continuité effective des soins, il est nécessaire de pallier cette carence.
9. L'EPM de Quiévrechain a mis en place de facto un régime progressif de détention, qui n'est pas prévu dans les textes en vigueur. Cette démarche vise à rechercher des alternatives à une approche exclusivement disciplinaire des problèmes de comportement. Une réflexion sur les fruits de cette manière de faire doit être menée et les conséquences doivent en être tirées, sous forme notamment de directives de l'administration centrale.
10. la mise en place, hors de tout cadre réglementaire, d'un mécanisme de placement pour les mineurs perturbateurs, dans des « cellules de réflexion » ne respecte ni les principes du débat contradictoire, ni l'exercice de voies de recours, ni le respect des droits de la

défense. Le contrôle général prend acte de la réponse du directeur de l'établissement par laquelle il indique avoir mis fin à cette pratique.